



ELECTION PRESIDENTIELLE DU 22 FEVRIER 2020

Code de bonne conduite du journaliste

Préambule

Les élections constituent un élément de consolidation de la démocratie mais peuvent toutefois être une source de menace pour la paix et la stabilité du pays. Elles répondent à un processus impliquant différents acteurs, à savoir les médias, les partis politiques, les autorités administratives, les institutions de la République et le peuple.

Participer aux élections ne signifie pas seulement pour les populations de déposer le bulletin dans l'urne mais aussi de leur permettre d'avoir facilement accès aux informations de qualité sur le processus électoral afin de leur permettre de faire un choix éclairé et responsable.

Pour ce faire, le journaliste doit apprendre au citoyen à être un bon électeur parce que bien informé sur ses droits et devoirs.

La période électorale étant sensible, le journaliste doit accomplir sa mission en toute responsabilité et dans le respect strict des règles déontologiques et éthiques.

Le présent Code de bonne conduite a pour objet d'orienter les journalistes dans la couverture des activités électorales (avant,

pendant et après le vote) en leur rappelant certains principes de base que sont l'exactitude, l'équilibre et l'égalité.

Article Premier : Plan de couverture de l'élection

Le journaliste doit avoir un planning des activités électorales qu'il entend couvrir. Il n'aborde son sujet qu'après avoir fait des recherches ou des enquêtes nécessaires. Il doit avoir une bonne maîtrise des règles du scrutin établies par le Code électoral et tous les textes réglementaires y afférents.

Article 2 : Orientation pour une bonne couverture électorale

Le journaliste doit relater les faits électoraux. Il ne parle que de ce qui s'est passé ou qui est sur le point de se produire. A cet effet, le journaliste se constitue une documentation sur les candidats, l'évolution de chacun, leurs programmes électoraux, etc.

Article 3 : Sens de responsabilité du journaliste

Pendant l'élection présidentielle, le journaliste a des devoirs et des responsabilités qui l'obligent à :

- éviter de publier ou de diffuser une information sans en vérifier le contenu factuel ;
- aider les électeurs à se faire librement leur opinion ;
- n'utiliser que des méthodes honnêtes et légales pour obtenir les informations ;
- ne pas reprendre des propos haineux ou appelant à l'exclusion ;
- ne pas répéter sciemment les allégations inexactes et les discours injurieux sans permettre à la partie visée de les commenter ou d'y répondre.

Article 4 : Exactitude et refus de l'exagération

Les articles ou reportages doivent être exacts notamment en ce qui concerne l'orthographe, la description et les citations des candidats. Le journaliste doit donner aux faits leur véritable portée sans exagération et en les situant dans leur contexte spécifique.

Toute information inexacte doit faire l'objet d'une rectification, à plus forte raison si celle-ci porte préjudice à autrui.

Article 5 : Articles impartiaux et équilibrés

Le journaliste doit assurer une couverture impartiale et équilibrée de l'élection. Tout article ou reportage ne concernera qu'un seul candidat à la fois.

Article 6 : Attribution de propos

Lorsque le journaliste donne une information d'actualité liée à la campagne électorale dans un article ou dans un reportage, il doit en révéler l'origine ou la source.

Article 7 : Opinions personnelles

Le journaliste ne doit pas exprimer son opinion dans les articles de reportage sur l'élection. Le public attend de lui des informations sur l'actualité électorale pour faire son jugement sur les candidats et leurs idées. Il doit se placer au-dessus des querelles partisans et des clivages idéologiques afin de privilégier l'éthique et la déontologie.

Article 8 : Protection des sources d'information

Le journaliste doit protéger ses sources d'information. Lorsque l'informateur requiert l'anonymat, le journaliste a le devoir de respecter sa volonté tout en se réservant le droit d'en vérifier la véracité et l'exactitude.

Article 9 : Ce qu'il faut le plus éviter

Le journaliste ne doit :

- rien accepter d'un candidat, même s'il s'agit d'une faveur présentée comme un cadeau ;
- porter publiquement et surtout lors des reportages les tee-shirts, foulards, casquettes et autres gadgets de campagne de même que les badges, fanions ou couleurs des candidats, ni scander leur slogans ;
- s'afficher publiquement et régulièrement avec le même candidat ou son représentant ;
- dévoiler à un responsable politique des informations sur le contenu de ses reportages ;

Article 10 : Manipulation

Le journaliste doit rester vigilant face aux tentatives de manipulation. Cependant, il a le devoir de demander des éclaircissements pour enrichir ses articles ou reportages.

Article 11 : Mesures de sécurité

Le journaliste doit être prudent et essayer d'éviter des tentatives d'intimidations, voire des agressions verbales ou physiques.

Le journaliste doit se munir de sa pièce d'identité, de préférence sa Carte de presse délivrée par la HAAC et si possible son ordre de mission.

Le port d'un badge d'accréditation, d'un gilet portant le logo de son organe ou sur lequel est inscrit " Presse" est également recommandé.

Tout journaliste victime d'intimidation ou d'agression quelconque doit saisir immédiatement la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 12 : Presse étrangère

Les journalistes étrangers accrédités pour la couverture de l'élection présidentielle du 22 février 2020 sont soumis au respect du présent Code.

Article 13 : Dispositions finales

La HAAC voudrait voir observer scrupuleusement par l'ensemble de la presse togolaise les principes cardinaux ci-dessus énoncés. Le faire, c'est contribuer à la réussite de l'élection présidentielle du 22 février 2020.

Les organisations professionnelles de la presse togolaise s'engagent librement à observer et à respecter les règles de conduite édictées dans le présent Code de bonne conduite du journaliste.

Fait à Kpalimé, le 05 décembre 2020

Pour la HAAC

Le Président

Pitalounani TELOU

Les organisations professionnelles

Pour l'OTM,

Pour le CONAPP

Pour le PPT

Pour l'URATEL

Le Président

Le Président

Le Président

Le Président

Aimé EKPE Arimiyao TCHAGNAO Isidore AKOLLOR Modeste MESSAVUSSU

Pour l'UTEP

Pour le CTEP

Pour l'UJIT

Le Président

Le Président

La Secrétaire Générale

Joël SODJI

Lucien D. MESSAN

Patricia ADJISSEKU

Pour le SYNJIT

Pour l'ATOPPEL

Pour l'OPPEL

Le Secrétaire Général

La Présidente

Le Président

Isidore KOUWONOU

Hélène DOUBIDJI

Emmanuel V. TOMI